

**Crowe Horwath
Avvens Audit
Immeuble Le Saphir
14, Quai du Commerce
69009 LYON**

S3C Gestion

**139, Rue des Fayettez
69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE**

ROCTOOL

**S.A. au capital de 500 076 €
Savoie Technolac
73370 LE BOURGET-DU-LAC
R.C.S. CHAMBERY : 433 278 363**

**Rapport complémentaire des Commissaires aux
comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions**

Réunion du Conseil d'Administration du 12 janvier 2016

ROCTOOL

Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions
Réunion du Conseil d'Administration du 12 janvier 2016

ROCTOOL

S.A. au capital de 500 076 €

Savoie Technolac

73370 LE BOURGET-DU-LAC

R.C.S. CHAMBERY : 433 278 363

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 17 décembre 2015 sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscription d'actions (dits BSA), réservée à Monsieur Mathieu BOULANGER, autorisée par votre Assemblée Générale Mixte du 12 janvier 2016.

Cette assemblée avait délégué à votre Conseil d'Administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois pour un montant nominal maximum de 20.000 €. Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'Administration a décidé dans sa séance du 12 janvier 2016 de procéder à une émission de 100 000 BSA d'une valeur de 0,20 €, donnant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,20 €, assortie d'une prime d'émission de 6,59 €.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

ROCTOOL

Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions
Réunion du Conseil d'Administration du 12 janvier 2016

Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes semestriels arrêtés par le Conseil d'Administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un examen limité par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale,
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes semestriels et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration,
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 12 janvier 2016 et des indications fournies aux actionnaires,
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif,
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres,
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Lyon et Villefranche sur Saône, le 04 février 2016.

Les Commissaires aux comptes,

Avvens Audit

Membre de Crowe Horwath International



Romuald COLAS
Associé

S3C Gestion



Bruno DEBRUN
Associé